International Journal of Science Academic Research
Vol. 06, Issue 04, pp.9805-9816, April, 2025
Available online at http://www.scienceijsar.com

ISSN: 2582-6425

Research Article

POUVOIRS PUBLICS ET DEVELOPPEMENT DE LA VILLE DE KINDU

***ISSA AWAZI Compétent**

Compétent Chef de Travaux à l'Université de Lubumbashi(UNILU), Congo

Received 09th February 2025; **Accepted** 18th March 2025; **Published online** 30th April 2025

Abstract

Cette analyse les pouvoirs publics congolais en général est et ceux de la ville de Kindu dans la province du Maniema en particulier qui ne sont pas exercés de manière à promouvoir le développement durable de cette entité qui est le Chef – lieu de la Province. La ville de Kindu est l'une des villes de la République Démocratique du Congo qui démeure encore dans le sous-développement. Elle vit essentiellement des services de l'administration publique qui recouvrent les taxes et impôts insignifiants. Il s'observe que les autorités politiques qui animentcette province ne parviennent pas à lutter contre ce sous-développement durable. Par conséquent, les conditions de vie de la population de cette entité sont précaires et celles des générations futures sont incertaines. L'interférence des autorités hiérarchiques sur les affaires des autres entités inferieures. Sur le plan économique, nous pensons que l'absence des entreprises de production de biens et de services d'envergure est un autre facteur de sous-développement de Kindu. Aussi, la ville manquerait une assiette fiscale de grande capacité de mobilisation des recettes fiscales. Voilà pourquoi la présente étude, propose l'approche de gouvernance administrative par les pouvoirs publics comme un modèle à la fois théorique et pratique susceptible de promouvoir le développement durable de Kindu

Keywords: Pouvoirs, Publics, Développement, Développement durable.

INTRODUCTION

Il se constate qu'en dépit de l'autonomie de gestion reconnue aux entités territoriales décentralisées à travers l'alinéa 3 de l'article 3 de la Constitution révisée du 18 février 2006, la ville de Kindu dans la province de Maniema éprouve de difficultés d'enclencher son développement durable, alors que la province regorge de potentialités économiques et des atouts nécessaires. Les plans ou programmes d'action de développement économique, social, culturel et environnemental élaborés ne sont pas exécutés ne sont presque pas exécutés. Aussi, les budgets annuels de la ville annoncent les dépenses d'investissements dans les secteurs de développement relevant des attributions de la ville sans n'être pas exécutées dans la plupart des cas. Les conclusions des rapports annuels de la ville sont souvent assortis des recommandations de demandes de moyens financiers et matériels adressées aux gouvernement central et provincial pour favoriser l'amélioration de condition existentielles des populations. A l'heure qu'il est la ville de Kindu n'a presque pas d'équipements généraux d'intérêt général. En effet, les routes ainsi que les caniveaux des grandes artères du centre-ville ne sont mal entretenues. Les avenues dans les différents quartiers de trois communes (Alunguli, Kasuku, Mikelenge) sont salles et les conduites d'eau inexistantes et non entretenues dans la plupart de cas. Aucune construction de route et aucun entretien des dalots n'ont été effectués dans les communes (Rapport annuel 2022 de la Mairie de Kindu, page 80). Les cimetières sont mal entretenus. Le charroi automobile de la mairie est en panne. Il est constitué d'une Jeep Ford Everest et d'une Jeep Land cruser qui servait successivement de moyen de déplacement du Maire et du Maire Adjoint. (Rapport annuel 2023, p.81). Kindu manque des microcentrales électriques. La ville est dépourvue de sources et forages de puits d'eau surtout dans les quartiers reculés.

Corresponding Author:** ***ISSA AWAZI,
Compétent Chef de Travaux à l'Université de Lubumbashi (UNILU), Congo.

Les autorités urbaines n'ont pris aucune initiative de construire des parcs publics, des complexes sportifs et des aires des jeux. Ces équipements serviraient des unités d'exploitation pourvoyeuses de moyens économiques à la ville. La maire de Kindu n'a créé aucune école primaire, secondaire, professionnelle ou spécialisée. Les écoles publiques existantes construites à l'époque coloniale pour la plupart ne sont entretenues ni réhabilitées. Le grand marché public du centre-ville peine à être entretenu. Les petits marchés de fortune appelés 'limanga' ne sont pas aménagés bien que les vendeurs payent régulièrement les taxes. Sur le plan environnemental, la ville manque un lieu de décharge des immondices, les immondices sont mal gérées. Cette situation expose la ville aux pollutions de l'air et du sol et expose la population aux maladies. La ville n'a construit aucun centre culturel, aucune bibliothèque ni musée. La ville de Kindu n'a créé des sites historiques et des monuments d'intérêt urbains. La Mairie n'a pas un centre social d'hébergement de personnes de troisième âge construite par elle et lui appartenant.

Les facteurs explicatifs du sous developpement durable de la ville de kindu

Les pouvoirs publics installés dans la ville de Kindu de 2008 à 2024 ne permettent pas de promouvoir le développement durable de cette ville. La mauvaise gouvernance des pouvoirs publics est la raison principale de cette situation. Cette raison est contextualisée aux réalités observées et empiriquement analysées propres à cet

Les facteurs politiques

Retenons que la politique est définie comme étant « l'art de gouverner les hommes » (Philippe Braud, 1986 :10).

a. Choix non démocratique des animateurs des organes de la ville

L'élection est le seul mode de désignation des animateurs des organes de la ville en République démocratique du Congo. Les

organes de la ville sont : le conseil urbain, le collège exécutif urbain. En tant qu'organe délibérant de la ville, ses membres sont élus dans les conditions fixées par la loi électorale (Article 8 de 2008 sur la décentralisation). Mais nous constatons que, les animateurs des organes de la ville à savoir ; les conseillers urbains, le maire et le vice maire de Kindu n'ont pas été votés depuis 2008. Pourtant, ce sont les membres du conseil urbain élus par la population qui devraient à leur tour voter les membres du conseil exécutifs urbains composés du maire et vice maire. Par conséquent, le maire et son adjoint désignés par les autorités du pouvoir central, continuent à gérer la ville alors que les conseillers municipaux sont votés. Cette situation pose problème en matière de la redevabilité politique.

b. Absence de la redevabilité politique

Les animateurs politiques désignés sur base de quotas politiques, se sentent plus redevables à leurs autorités morales qui les ont choisies qu'à la population. Pourtant, c'est la situation contraire qui devrait être observée. Ainsi, les intérêts des familles politiques passent en priorité au détriment des intérêts généraux de la population. Certes, la désignation des animateurs politiques n'est pas forcément un obstacle au processus de développement dans une société. Il existe des pays du monde à forte dose de la démocratie, où les autorités désignées participent activement au développement de leurs entités. Mais dans le contexte de la République Démocratique du Congo, cela n'est pas le cas. C'est dans ce sens que la désignation des acteurs politiques gestionnaires des Entités Territoriales Décentralisées ne constitue pas à ce jour, un mode de gestion du pouvoir de nature à promouvoir le développement durable des villes.

Tableau 1. Les Maires qui se sont succédé aux destinées de la ville de Kindu

N°	Noms et post noms	Periode
1	Kingabo masudi shamukwetu	1988-1990
2	Lukale munda laeta	1990-1992
3	Bdi yuma mwana kabemba	1992-1993
4	Feraza kabangu	1993-1994
5	Shulungu lupinda	1994-1994
6	Muyangu ben swedi	1994-1995
7	Kabwede koko	1995-1997
8	Ernest ngumbi mashaka	1997-1998
9	Unganda byambe ketchi tito	1998-1999
10	Joseph sukayi sikiyake muna mutungu	1999-2000
11	Vincent beloko mbul-olongo	2000-2002
12	Michel olle okoko	2002-2005
13	Adolphe ndokili morisho	2005-2008
14	Michel olle okoko	2008-2010

Source : Rapport annuel 2022, Mairie de Kindu, p. 10

Comme on peut bien l'observe la moyenne de temps de gestion passée à la tête de la ville de Kindu est de deux ans pour tous les maires. Cette période de temps est courte, il est difficile, en général, de gérer une ville et la développer durablement dans peu de temps. Le développement durable exige aussi que le pouvoir publics soit exercé pendant une période relativement long.

Facteurs administratifs

a. Compétences administratives de la ville confisquée

Il y a confiscation des compétences administratives de la ville lorsque les autres pouvoirs de la province s'ingèrent dans la gestion des affaires publiques qui ne relèvent pas de leurs attributions aux regards de textes légaux. Ce phénomène d'ingérence ressort de nos entretiens réalisés avec les Maire, le vice maire, les députés provinciaux honoraires. Les réponses à nos préoccupations à travers de ces entretiens sont contenues dans les tableaux respectifs ci-dessous :

Tableau 1. Les problèmes administratifs qui empêchent le développement durable de la ville de Kindu

Points de vue du maire	Non-respect de compétences de la ville par le gouvernement provincial
Points de vue du vice maire	Ingérence de l'exécutif provincial dans la gestion de ville
Points de vue des anciens deputes	Non-respect des textes relatifs à la gestion administrative de la ville, manque de clarté des textes, politisation de la gestion administrative de la ville ;

Les informations contenues dans le tableau ci-haut proviennent des entretiens organisés avec les animateurs de la ville (le maire, le maire adjoint et quelques anciens députés de la province du Maniema). Nos préoccupations d'entretien portaient sur les problèmes qu'ils ont observés ayant empiété sur la gestion administrative de la ville. Comme on peut le constater différents problèmes ont été soulevés notamment l'ingérence de l'exécutif provincial dans la gestion de la ville, le non-respect des textes portant organisation et fonctionnement administrative de la ville, la politisation de la gestion administrative de la ville. Tous ces problèmes peuvent être résumés en une seule phrase à savoir le non-respect des compétences administratives de la ville. En effet, l'administration est le poumon de la gestion des organisations. Le chevauchement des compétences entre différentes institutions au sein d'une province ne peut pas faciliter le développement. Dans le cas précis de la ville de Kindu, il y a lieu de comprendre que l'absence des grandes unités de production de la ville notamment les entreprises pousse les autorités provinciales à vouloir gérer mêmes les petites entités politico administratives comme la ville et la commune.

Pourtant, les villes ont été instituées en République Démocratique du Congo en vue d'accomplir certaines missions, à travers lesquelles elles devront contribuer aux efforts du développement. Leur contribution au bien-être de leurs habitants ne se limitait pas au seul rôle d'être des simples circonscriptions territoriales de l'Etat pour n'appliquer que les lois et les règlements du pays et exécuter les décisions des autorités supérieures sous toutes ses formes. Elles ont été investies d'un pouvoir d'initiative, de décision et de gestion dans un certain nombre de domaines d'intérêts urbains. C'est dans cette optique que les villes exercent leurs diverses attributions de moins en moins pour finalement se contenter des tâches administratives de routine quotidienne et ne rien entreprendre qui puisse contribuer à l'amélioration du bien-être de leurs administrés. En effet, au lieu de laisser la ville exécuter les tâches lui dévolues, les autorités provinciales préfèrent, dans beaucoup de cas, se substituer aux autorités urbaines pour agir à leur place. Pourtant, en laissant la ville de Kindu gérer elle-même les 15%, lui reconnus par le code minier, sur les redevances minières versées par chaque entreprise minière implantée dans sa juridiction et lui laisser aussi la latitude de négocier directement, sans interférence, avec ces entreprises minières pour la réalisation de leurs œuvres sociales suivant un plan tracé conjointement (Ville-opérateurs miniers), les autorités urbaines, nous sont-elles signifié, seront en mesure de poser des actes de nature à promouvoir son développement durable. Ce comportement

décrié, nous le qualifions de paternaliste n'est pas de nature à permettre à la ville de jouir pleinement de la décentralisation en tant qu'entité territoriale décentralisée (libre administration d'une entité territoriale décentralisée). Cette dépendance explique l'absence des actions menées par des autorités urbaines de la ville de Kindu. La ville est, de ce fait, incapable d'asphalter même dix mètres de route.

b. Absence d'un plan cohérent d'action de développement de la ville

Un plan est une projection sur laquelle les autorités urbaines devraient se fonder pour programmer leurs projets de développement dans les domaines économique, social et environnemental d'une manière cohérente et harmonieuse. Généralement, souligne Umba-Di-Ndangi R., « dans un pays où existe un plan, le budget est l'instrument de sa mise en œuvre. Le plan est coulé en un document unique de manière formelle ou peut se présenter comme un assemblage des documents épars, mais qui sous sa forme quelconque, à la caractéristique de servir d'un cadre de référence, plus précisément d'un portefeuille des projets multisectoriels dont sont extraites différentes programmations en vue d'une budgétisation séquentielle. En RDC en général et dans la ville de Kindu en particulier, le plan sert plus d'instrument de propagande politique au lieu de jouer son rôle de programmation à moyen et long terme des actions de développement économique et social. Cependant, il sied de signaler que la ville de Kindu ne dispose pas d'un plan local de développement systématisé conçu conformément à la loiorganique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation etfonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat etles Provinces qui dispose à son article 39 alinéa 3 que le collège exécutif urbain estégalement chargé de «proposer au Conseil urbain le programme d'action dudéveloppement économique, social, culturel et environnemental ». L'absence des organes de la ville conformes à cette disposition légale explique cette situation.

Facteurs financiers

a. Non-respect du principe de la rétrocession de 40 % des recettes fiscales

Tableau 2. Les problèmes financiers qui empêchent le développement durable de la ville de Kindu

Points de vue du maire	Manque de la rétrocession complète, absence de l'organe de contrôle budgétaire, modicité des taxes et droits locaux
Points de vue du vice maire	Manque de rétrocession, assiette fiscale réduite, absence contrôle de l'Inspection générale des finances et de la Cour des comptes.
Points de vue des anciens députés	Absence du conseil municipal en vue du contrôle sur la gestion financière de la mairie

Sources : nos enquêtes

b. La mauvaise affectation des recettes publiques de la ville

Après analyse des différents budgets, il apparait clairement qu'au lieu que le budget d'investissement prenne 60% du budget urbain, c'est plutôt qu'au budget de fonctionnement qu'on alloue 60% et à celui d'investissement 40%. En effet, les rubriques comme primes locales des agents, habillement des autorités, hébergement et restauration des visiteurs, etc. retiennent un peu plus l'attention des autorités urbaines qui se sont succédées à la tête de la ville. Cette inversion de tendance n'est pas de nature à promouvoir un quelconque développement durable de la ville de Kindu qui ne pourrait être possible qu'avec un budget d'investissement conséquent. Il s'agit en réalité de ce que nous qualifions, d'une manière générale, d'une gestion proto-bantous par les autorités des entités territoriales décentralisées.

c. Faible assiette fiscale

La ville de Kindu ne dispose pas de grande capacité de couverture fiscale. Les rares recettes fiscales proviennent des taxes locales notamment la taxe d'étalage, la patente, le permis d'inhumation, les frais de délivrance des documents de l'état civil (le certificat de naissance, l'attestation de résidence, l'attestation de bonnes vies, conduite et mœurs etc.) etc.
Comme on peut le constater ces différentes taxes et différents frais ne représentent pas grand-chose. D'où, cette ville n'a pas assez de moyen financier susceptible de financer efficacement ses programmes de développement local élaborés.

d. Incivisme fiscal

La plupart d'opérateurs économique manquent la culture fiscale du fait qu'ils s'acquittent difficilement de leurs charges fiscales. Cette situation a des conséquences néfastes sur les recettes publiques de la ville de Kindu ; elle bloque la réalisation des projets relatifs à la promotion de son développement durable. Pourtant, il est à signaler que c'est par les crédits ouverts au titre de budget d'investissement qu'un programme de développement économique, social, culturel et environnemental pourrait être exécuté et réalisé. L'absence de la culture fiscale se remarque aussi dans la résistance, par les habitants assujettis, de payer sans contrainte la taxe de ramassage des immondices.

Facteurs économiques

a. Maque d'entreprises de production des biens et de services d'envergure

Les analyses économiquesexpliquentque les raisons du sous-développement de la ville de Kindu portent sur les trois secteurs suivants : la production, la consommation et la répartition des richesses. En effet, en ce qui concerne la production, notons que la ville de Kindu n'a aucune grande entreprise de production des biens ou de services aussi bien privée que publique. En d'autres tous les produits de consommation de premières nécessité notamment le savon, le sucre, les conserves, le lait, l'huile végétale, les allumettes, les papiers hygiéniques, les dentifrices, le sel, les papiers mouchoirs etc. sont produits en dehors de la ville, de la province voire du pays. Ces produits importés sont vendus dans les magasins gérés par les expatriés notamment les pakistanais, les indiens installés au centre-ville. Les impôts et taxes payés par ces expatriés constituent les seuls revenus de la ville convoitée parfois par la province.Une autre activité économique de la ville est composée des petites activités de la débrouille locale organisées par les opérateurs économiques locaux qui investissent dans les alimentations, les petits magasins qui se ravitaillent, pour la plupart, chez les indiens et pakistanais. A côté ces commerçants locaux, l'on retrouve aussi les petits marchants installés dans les marchés les principaux marchés de la ville. Ces derniers sont soumis au régime de la patente et taxe de la taxe journalière d'étage recouvrés par la mairie de Kindu comme c'est le cas dans les autres villes du pays.

Ces phénomènes économiques expliquent le niveau bas des budgets annuels de la ville comme détaillés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3. Tableau synthétique des budgets de la ville de Kindu de 2008 à 2024

Annee	Budget general	Part des recettes à national alloués aux ETD (40 %)	Quotte part des impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	Impôts et taxes spécifiques (Ville)
2008				
2009				
2010				
2011				
2012				
2013				
2014				
2015				
2016	1.795.578.400 FC	1.231.291.900,00 FC	NEANT	468.074.500 FC
2017	599.963.866,56 FC	60.000.000,00 FC	20.000.000 FC	474.371.620 FC
2018				
2019	582.627.000,00 FC	29.208.790 FC		308.744.540,22 FC
2020				
2021				
2022	556. 021.000,00 FC	29.208790 FC	NEANT	
2023	1.000.166.294,34 FC		-	-
2024	4.362.529.806,34 FC	2.562.002.921,23 FC	7.22.632.085,11 FC	1.077.824.00 FC

Sources les rapports annuels 2016, 2017, 2019, 2022,2023,2024 de la ville de Kindu

Comme on peut le constater, le tableau récapitulatif des budgets annuels de la Mairie de Kindu n'est pas complet rapport à la délimitation spatiale de cette étude (2008- 2024). Cette situation est due aux difficultés de trouver les rapports annuels. Nos efforts consentis de terrain, nous ont permis de trouver uniquement les données statistiques de six années 2016, 2017, 2019, 2022, 2023, 2024. En effet, la moyenne du budget annuel de ville est d'environ 1.579.344, 014 FC. Ce budget n'est pas à la hauteur des besoins de développement durable attendus par la population. Cette situation s'explique la faible capacité de la ville à mobiliser les ressources économiques lui donneraient les moyens de sa politique en vue de promouvoir les besoins existentiels de la population. Par conséquent, il est difficile que cette ville se développe durablement. Les diverses potentialités économiques dont elles disposent ne sont pas encore exploitées.

b. Le phénomène « parapluie »

Le phénomène parapluie consiste en la protection de certains opérateurs économiques et miniers interpellés par les services compétents en cas d'infractions commise au cours de leurs opérations ou saisis en flagrant délit. Ces derniers bénéficient d'un écran protecteur fort (autorités publiques tant civiles que militaires) qui fragilisent les pouvoirs légaux et réglementaires dévolus aux agents techniques commis à cette tâche. En effet, presque tous les opérateurs miniers nous a révélé le même inspecteur du service urbain des Mines/ Kindu, bénéficient de la protection des autorités politiques tant nationales que provinciales, par conséquent leurs entreprises se comportent en hors la loi en ne respectant pas la législation qui régit ce secteur (code minier, code des investissements, règlement minier, etc.). Ces derniers bénéficient aussi de la protection des responsables des services publics spécialisés aux niveaux national, provincial et local. C'est dans ce même ordre d'idées que l'inspecteur urbain du travail nous a révélé qu'il a difficile à faire un rapport exact et réel sur le nombre des travailleurs employés dans des entreprises minières du fait que les portes de ces dernières lui sont toujours fermées en dépit de ses multiples mises en demeure adressées aux responsables de ces entreprises.

Un ancien chef de cellule éducation à la Coordination Urbaine de l'Environnement et Conservation de la Nature nous a révélé que c'est la même réalité qui est vécue au service de protection de l'environnement qui dénonce les différentes pollutions causées par les entreprises minières implantées dans la ville de sein d' une organisation de la société civile pour la promotion de la bonne gouvernance, de la paix, de l'approche genre et de la justice sociale dénommée « UMOJA » où il s'occupe de la cellule aménagement urbain et gestion de l'environnement (Team Leader Environnement, Assainissement, Eau et Forêt). Ces cas sont vécus aussi par les autorités politico-administratives de la ville de Kindu.

c. Manque de collaboration harmonieuse entre la Mairie et les opérateurs économiques

La Fédération des Entrepreneurs du Congo (FEC) nous a renseigné que les autorités urbaines ne collaborent pas harmonieusement avec les opérateurs économiques, miniers à travers bien sûr la FEC, pourtant partenaire indispensable dans la réalisation de certains projets de développement de la ville. C'est cette opacité qui explique, d'après nous, la non-participation de la société civile et des groupes d'intérêts à la gestion de la chose publique ou encore à la gestion de la cité. Pourtant, souligne Vunduawe Te Pemako, la décentralisation signifie « démocratiser, c'est-à-dire associer le peuple à la discussion et à la gestion des affaires publiques ». En effet, la société civile de la ville de Kindu a un toujours dénoncé le fait que les programmes d'action ou politiques publiques (budgets) de la ville ne reflètent en rien les véritables aspirations matérielles et spirituelles de la population de Kindu. Le fait que cette structure réunit en son sein toutes les couches sociales et les forces vives de la ville, sa participation à l'élaboration des programmes d'action allait amener les autorités publiques de la ville à s'attaquer aux véritables besoins de la population de Kindu et éventuellement contribuer aussi à la réponse à ces besoins par son soutien tant matériel que financier. D'après le chef de service urbain du budget (mandataire), en sa qualité de secrétaire de la commission budgétaire, les différents budgets sous examen (2008 à 2018) ont été élaborés sans la prise en compte des aspirations spirituelles et matérielles de la population bénéficiaire, c'est

plutôt le Maire de la ville qui a toujours levé des options sur ces problèmes du budget. La Mairie de la ville de Kindu fonctionne comme une boite noire, ses animateurs manquent l'esprit managérial qui permettrait à la mairie de tisser des relations de collaboration avec les secteurs économiques privés en vue d'accroitre la capacité de mobilisation des moyens susceptible de booster son développement durable. Lerapport synthèse des travaux d'évaluation citoyenne des services publics de base etbudgétisation participative qui spécifique que « le comité budgétaire est une structurecitoyenne mise en place sur base de l'article 37, alinéa 2 de la constitution qui disposeque les pouvoirs publics collaborent avec les associations qui contribuent audéveloppement social, économique, intellectuel, moral et spirituel des populations et àl'éducation des citoyennes et des citoyens. De ce fait, il collabore avec l'autorité urbainedans un esprit de partenariat, de courtoisie et de respect mutuel, tout en préservant sonindépendance et son autonomie ». Cette intervention de la société civile dansl'élaboration du budget 2028 nous la qualifions d'input amélioré et participatif. Etlorsque cette intervention de la société civile est orientée dans la satisfaction des besoinsde la population par des actions à impact visible sur terrain (forage des puits protégés, agriculture mécanisée, don en médicaments à l'hôpital général de référence de Kindu,placement des panneaux de signalisation routière dans certaines avenues, et construction du marché centrale de Kindu. Cette situation prouve le déficit d'interaction entre la Mairie et le secteur privé. C'est dans ce même ordre d'idées que Ngoy Kimpulwa souligne que « toutes ces situations de carence qui accompagnent les autorités administratives auxquelles s'ajoute le manque de confiance des administrés, constituent un handicap majeur d'une part, à l'émergence de fondement même d'une gouvernance locale: la synergie entre administrateur et administrés, autrement dit une gestion participative de la chose publique. Et, d'autre part, la constitution d'une administration au service effectif de la population ».

d. La gouvernance administrative

Le point de départ du modèle théorique que nous proposons susceptible de promouvoir le développement durable de la ville de Kindu par le biais du travail des pouvoirs publics est la Gouvernance des pouvoirs publics. Cette gouvernance administrative a pour socle le respect strict des textes légaux et règlementaires relatifs à la gestion des villes par les animateurs des pouvoirs publics à savoir le maire, les conseillers municipaux, les députés provinciaux, les gouverneurs, les responsables des services de sécurité, les gestionnaires des services spéciaux etc. Ces textes portent sur l'organisation et fonctionnement des villes en République Démocratique du Congo en général et la ville de Kindu en particulier.

L'administration est le moteur de développement des sociétés modernes. C'est grâce à l'administration que les pouvoirs publics exécutent les politiques ou programmes d'action des gouvernements. A ce propos, il importe de noter ce qui suit :

« Dans le champ de l'analyse des politiques publiques, la notion d'administrative ne doit pas être considéré comme un concept mais d'abord comme une notion descriptive qui renvoie à des réalités incontournables de l'action publique. Inséparable de l'avènement des Etats modernes et de la rationalisation des modes de gouvernement, la mise en place d'administrations, notamment de type « bureaucratique », permet de développer des politiques publiques et des régulations sociales grâce à la concentration de capacité d'action (des moyens humains, financiers, intellectuels et organisationnels). Des activités politiques aussi distincts que la taxation, la défense, l'enfermement, la santé des populations, le contrôle des marchés économiques et financiers, l'assistance aux pauvres, la, protection de l'environnement, etc., n'existeraient pas sans les institutions administratives qui leur confèrent leur réalité matérielle et juridique. Sans l'administration, l'activité de gouvernement n'a qu'une réalité incertaine et fragile**.** Pour éviter la fragilisation de l'action du gouvernement ou des pouvoirs publics, le législateur a mis sur pieds les textes légaux et réglementaires qui doivent être respectés afin d'éviter le désordre dans la gestion du pouvoir de l'Etat. C'est dans ce sens que ces textes légaux deviennent des principes à suivre qui permettent aussi d'empêcher couaques administratifs ou encore les interférences possibles susceptibles le dysfonctionnement dans l'organisation et le fonctionnement de l'Etat. Ce dysfonctionnement risque de rendre incertains l'action de l'Etat notamment dans le domaine le processus de développement durable. En rapport avec le respect des textes, soulignons que selon la construction idéale type-type développée par Max Weber l'administration est une institution différenciée et spécialisée chargée, au nom de l'Etat et des instances politiques, de faire appliquer des règles pour orienter les conduites au sein d'une communauté sociale. Elle exerce son activité à travers l'usage de la contrainte sous son double aspect, matériel et juridique. L'administration ou « appareil d'Etat » est l'instrument de la domination politique par excellence : elle donne corps au monopole de la violence physique légitime, permet l'application des règlements de manière continue sur un territoire et dispose d'un pouvoir de prescription juridique tout en étant elle-même limitée par le cadre légal à travers lequel elle exerce son action (Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot, Pauline Ravinnet, 2010 :39).

Les concepts operatoires de l'approche gouvernance administrative

Les concepts clés de cette approche théorique sont : gouvernance administrative urbaine, pouvoirs publics urbains, ville pauvre, développement durable urbain.

Définition des concepts opératoires de l'approche gouvernance administrative

Les contenues de ces concepts sont ici contextualisés aux réalités des analyses faites en République Démocratique du Congo

Gouvernance administrative urbaine

La gouvernance administrative urbaine est la gestion administrative des entités territoriales urbaines en l'occurrence la ville et les communes du ressort urbain. Cette gestion est basée sur le respect des textes légaux et règlementaires qui régissent l'organisation et le fonctionnement des milieux urbains. Dans cette ordres d'idées, cette gestion est respectueuse des principes édités par le législateur et opposables à tout gestionnaire des pouvoirs publics appelé à administrer les villes et les communes en vue de booster leur développement durable. Cette gestion n'est pas basée sur les rumeurs, les impulsions ni les sentiments individuels des gestionnaires, mais plutôt sur les principes objectifs préalablement établis. En claire, la gouvernance administrative

urbaine constitue le socle de développement de la ville ou de la commune. Elle règlemente le comportement du maire et ses collaborateurs sur les plans politiques, administratif, financier et culturel. Sur le plan politique, elle éclaire le gestionnaire des pouvoirs publics sur les finalités sociétales en matière de gestion d'une ville. Ces finalités sont des objectifs finaux poursuivis quand le maire et ses collateurs gèrent le pouvoir politique de la ville à savoir la réaliser l'intérêt général. Ce principe de gouvernance administrative certes est inhérent à toute administration de l'Etat. Tout détenteur des pouvoirs publics est censé le respecter et l'accomplir dans l'exercice de son mandat politique. C'est dans cet ordre d'idées que nous soulignons avec Obotela Lingule qui note qu'on n'exerce pas le pouvoir pour le pouvoir ni pour l'enrichissement individuel et partisane, mais plutôt pour l'enrichissement collectif des couches sociales de la société globale (Obotela Lingule, 2008). Sur le plan financier, la gouvernance administrative insiste sur la gestion rationnelle des finances publiques conformément aux textes légaux en vigueur en RDC. En d'autres mots, la gouvernance administrative financière exige que le Maire affecte objectivement les ressources financières de sa juridiction aux activités prévues par les textes légaux en vue de promouvoir le développement de la ville.

Ainsi par exemple, les ressources de la ville doivent impérativement être affectées aux activités ci-dessous, ce conformément aux dispositions de la décentralisées et conformément des articles 11,12 de la Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces:

- La construction et l'aménagement des collecteurs de drainage et d'égouts urbains ;
- L'éclairage urbain ;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des marchés d'intérêt urbain;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des parcs publics, des complexes sportifs et des aires de jeux ;
- La construction et l'entretien des bâtiments publics appartenant à la ville ; l'organisation des décharges publiques et du service de collecte des déchets, du traitement des ordures ménagères ;
- L'organisation et la gestion d'un service antiincendie ;
- L'organisation et la gestion des pompes funèbres et des cimetières ;
- L'organisation et la gestion d'un service d'hygiène ; la construction, l'entretien et la gestion des morgues ;
- La création et la gestion des centres culturels et des bibliothèques.

Etc.

Une affectation contraire aux activités règlementairement prévues serait un synonyme non seulement de la mauvaise gouvernance financière mais aussi au détournement de fonds publics. Sur le plan économique, la gouvernance administrative urbaine porte sur le respect des textes légaux portant qui confèrent à la ville les prérogatives en matière de promotion des activités économiques exercées dans la ville. Etant donné que la ville vit aussi des quotités des recettes à caractère national, provincial rétrocédées à la ville, l'autorité urbaine est appelée à protéger les investissements privés de la ville pour lesquels la ville tire profit. Aussi, la ville doit aussi créer ses propres investissements économiques dans les secteurs prévus par les textes légaux.

Pouvoirs publics urbains

Les pouvoirs publics urbains signifient la capacité de l'Etat incarnée par les autorités établies par lui exercée dans les différents services urbains. Ces autorités et les services qui les accueillent sont gérés selon les lois de la République. Dans une approche systémique ces autorités interagissent ensemble en vue de la bonne marche de la ville. Les services administratifs gérés individuellement par chacune de ces autorités travaillent en harmonie sans chevauchement des rôles administratifs de chacun en vue d'éviter le dysfonctionnement de la ville. En d'autres mots, il n'y aura pas développement durable de la ville en cas d'absence ou de dysfonctionnement de ces pouvoirs publics. Il s'agit des pouvoirs publics suivants : le gouvernement provincial, l'assemblée provinciale, le conseil urbain, le collège exécutif urbain, les services de sécurités notamment la police, l'armée, les cours et tribunaux, les services spéciaux et biens d'autres services appropriés. Les pouvoirs publics directement concernés dans la gestion d'une ville en RDC sont composés sur le plan administratif et règlementaire est composé des organes des pouvoirs publics à savoir : le Conseil urbain (l'organe délibérant de la ville), le collège exécutif urbain. Bien attendu, l'approche systémique de gestion voudrait que ces pouvoirs publics travaillent en collaboration avec les autres pouvoirs publics notamment le gouvernement provincial, l'assemblée provinciale, le gouvernement central, les services de sécurité, etc.

Ville pauvre

Une ville pauvre est celle qui manque de tout. Elle n'est pas bien gérée par les pouvoirs publics aussi bien sur le plan politique que sur le plan administratif. Sur le plan politique, les animateurs de cette ville ne la gèrent pas selon les objectifs universels reconnus en la matière de l'exercice des pouvoirs publics. Sur le plan administratif, la gestion de cette ville ne respecte pas les lois et textes règlementaires qui régissent son organisation et fonctionnement qui favorisent l'intérêt général ou encore le développement durable. La notion de la ville pauvre ne signifie pas forcément que cette ville manque de potentialités c'est-à-dire les atouts environnementaux du sol et du sol non exploitées faute de vision politique. Aussi, une ville dispose de quelques ressources financières issues des taxes des petites activités économiques exercées par les opérateurs économiques locaux et expatriés qui opèrent dans les petits commerces en gros et en détails. L'on retrouve aussi dans cette ville quelques installations sportives, touristiques, culturels propres à la ville qui datent de l'époque coloniale mal entretenus. Ces activités payantes ne procurent pas assez de revenus à la ville. Les ressources financières issues de ces taxes et impôts issues des activités économiques gérées soit par la province, soit par la ville, sont mal gérées ou mal affectées par les pouvoirs publics établis. Par conséquent, la ville pauvre devient morphologiquement pauvre. Elle manque des infrastructures de base d'intérêt collectifs notamment les hôpitaux, les centres de santé, les écoles, les routes assainies, les musées, les sites historiques, les écoles publiques construites ou réhabilités, les microcentrales hydroélectriques, les puits de forages, les centres sociaux d'hébergement des vieillards, les bibliothèques urbaines, les lieux de décharges des immondices etc. Cette ville est donc sous-développée. Le sous-développement se manifeste par les signes suivants : l'insatisfaction des besoins fondamentaux, les inégalités sociales. Sur le plan environnemental, une ville pauvre est caractérisée par l'absence du système de gestion des

immondices. Cette ville manque la logistique nécessaire d'évacuation des déchets de toutes sortes (déchets métallique, liquide, plastique etc). Elle ville n'a pas un lieu de décharge public. Par conséquent ; cette ville expose sa population aux diverses maladies mortelles.

Le dualisme social

La notion de dualisme social, correspond à une réalité dans plusieurs pays sous-développés qui n'échappe pas aux villes. Le dualisme s'observe lorsqu'il y a dans une société « la coexistence d'une société traditionnelle, surtout rurale, et d'une société moderne (industrie, banques, plantation, etc.), qui peut se résumer à une enclave contrôlée par l'étranger. Ces deux secteurs entretiennent peu de liens entre eux et on peut parler d'inarticulation de la société » (Broeke J. cité par Brasseul J., 2008 :29). Dans une telle situation de dualité « la capacité de produire est faible dans une société dualiste, l'offre est élastique, et la relance va se traduire par un surcroit d'inflation. Le manque d'articulation se manifeste par l'absence de segments productifs dans l'économie nationale, qui devront être complétés par l'importation ». Ce phénomène s'observe par des activités informelles et non structurées. Il s'agit des petits métiers, vendeurs ambulants, petits restaurants, réparateurs divers., agriculteurs, etc. formant ainsi la trame des misérables *contextualisés* aux réalités des milieux vitaux.

Inégalités socials

L'approche économique sur les inégalités sociales met en exergue les éléments tels que : la distribution des ressources, des revenus, etc. pour mesurer les inégalités sociales dans les sociétés développées et celles sous –développées. Par inégalités sociales on entend la répartition inégale des chances et des risques dans la vie des individus et des groupes selon leur position dans l'espace social. Ainsi, on parlera des inégalités d'accès à la santé, à l'éducation, à l'eau potable, au transport, au logement etc. Ces réalités font qu'aujourd'hui, la majorité de personnes y accèdent à peine ou pas du tout particulièrement dans les villes.

Développement urbain durable

Le développement urbain durable est un développement qui répond aux besoins existentiels des populations habitant les zones urbaines de cette génération sans compromettre la satisfaction des besoins des populations des villes du futur c'est-à-dire les villes de demain. Contrairement aux ruraux, les besoins des populations urbaines mettent en exergue toutes les commodités nécessaires qui permettent aux citadins de mener une vie adéquates propres aux villes. Ces commodités portent sur l'accès à / au/aux) : courant électrique, à l'eau potable, aux soins médicaux, aux routes asphaltées, services bancaires, produits de première nécessité, à l'emploi dans les usines, bureau de l'administration, bibliothèque moderne pour les étudiants et chercheur, transport moderne (par bus, train, avion), marché moderne, pharmacie moderne, services funèbres modernes, etc.

Les etapes de l'approche gouvernance administrative en vue du developpement durable de la ville de kindu

Elaboration d'un programme d'action de développement pertinent et réaliste: Nous avons constaté que la mairie de Kindu manque un programme d'action de développement urbain pertinemment et réaliste. Les documents de planification consultés sont élaborés brièvement et non systématiquement. Il manque une vision claire et des objectifs planificateurs précis aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif réalisable dans le présent et dans le futur. C'est parfois dans le budget où l'on retrouve quelques idées résument les rubriques du plan de développement sommaire. Pourtant, il existe une différence entre le programme d'action et le budget, bien que qu'on ne peut pas parler du programme d'action sans budget et vice-versa. Ce programme est élaboré par le conseil exécutif urbain et approuvé par le Conseil urbain conformément à l'article 12 de la Loi organique 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces. Ce programme est un programme d'action de la Mairie en vue du développement de la ville. Il doit être pertinent et réaliste pour la ville de Kindu.
En effet, un programme d'action de développement urbain réaliste est celui qui prend en compte les besoins réels et ressentis de la population. Dans une perspective de développement urbain durable, un tel programme tient compte des besoins qui permettent de répondre ou satisfaire les besoins existentiels des populations des générations présentes. Ce programme d'action fait aussi de projection dans le temps en vue de satisfaire également les besoins des populations de générations futures de la ville de Kindu. C'est un programme qui est centré sur la construction et la réhabilitation des infrastructures de base susceptibles de booster le développement urbain durable notamment dans les secteurs suivants : les routes urbaines, les hôpitaux et centres de santé, les écoles primaires, secondaires publiques, les services d'adduction en eau potable, l'électricité etc. Ce programme est réaliste dans la mesure où il est élaboré en tenu compte de la capacité de la ville à mobiliser les ressources financières. Cette capacité concerne en fait, le niveau de l'assiette fiscale urbaine.

Adoption d'un budget conséquent par le conseil urbain

Le budget de la ville de Kindu n'est pas consistant comme nous l'avons indiqué ci-haut. Il était de 4.362.529.806,34 FC en 2024, 556 .021.000,00 FC en 2022, 582.627,000 FC en 2019. Comme on peut le constater la moyenne du budget est d'environ 5 milliards de francs congolais, soit environ 1million sept cent mille dollars au taux budgétaire de 2850 US pour un dollars américains. Ce budget n'est qu'une prévision. Le constat montre qu'il est réalisé à hauteur environ de 50%. Il n'existe pas un programme d'action de développement sans moyen financier conséquent pour son exécution. C'est dans ce sens qu'on parle de budget. En en effet, un budget conséquent est celui qui permet de financer les actions prévues dans le programme. C'est un budget qui correspond aux attentes de la population, il n'est pas utopique mais conséquent aux besoins de la population.Nous pensons que le budget de la ville de Kindu devrait être revu à la hausse et calculé méthodiquement en fonction des objectifs de développements exprimés par la population par le canal du conseil urbain tels que contenus dans le programme d'action de développement durable de la ville.

Mobilisation accrue des recettes fiscales selon les mécanismes légaux et règlementaires

La mise en œuvre du programme d'action pertinent et réaliste du développement urbain durable exige un budget conséquent. Pour ce faire, la ville ne peut que compter sur les ressources

légales. Dans ce cas, la Mairie est appelée à recourir à ces mécanismes en vue de mobiliser ces moyens sans inférence avec d'autres services de la province. Les taxes de la mairie seront recouvrées par elle ; celles de la province seront recouvrées par les mécanismes règlementaires reconnues à la province. C'est dans ce sens de respect des dispositions légales en matière de recouvrement des taxes et impôts que la mairie pourrait être en mesure de réunir les moyens financiers en vue de matérialiser son programme d'action de développement urbain durable.

Mise en œuvre du programme d'action de développement urbain élaboré

Il existe de programme de développement conçus mais jamais été mis en œuvre par leurs concepteurs. Tout comme, il existe de programme de développement élaborés mais patiemment mis en œuvre. Dans le cadre de cette étude, nous parlons de programme d'action de développement urbain durable qui sont élaborés et mis œuvre totalement, c'est-à-dire exécutés complément. Un programme complément exécuté permet répond aux attentes des bénéficiaires. En d'autres mots, un programme complétement exécuté développement durablement la ville.

Suivi et évaluation permanente du programme d'action

Un programme d'action de développement urbain doit toujours être suivi et évalué. Ces deux mécanismes de contrôles garantissent l'exécution complète des activités prévues et l'atteinte des objectifs de développement prévus au profit de la population bénéficiaire**.** Ce travail est du ressort du conseil urbain conformément aux textes**.**

ROLES DU GOUVERNEMENT CENTRAL

Sur le plan administrative

a. Mise en œuvre effective de la politique de décentralisation

Nous avons montré que depuis l'instauration de la décentralisation en 2008 la décentralisation est quelque peu bâclée dans le contexte de la ville de Kindu. Ce phénomène se justifie par le non-respect des textes qui portent sur l'organisation et le fonctionnement administratifs de la ville. C'est dans ce sens que les élections municipales n'ont pas été organisé à temps. En effet, contrairement à ce phénomène de l'ineffectivité de la mise en œuvre de la décentralisation, nous prônons en faveur de la décentralisation effective. Celle-ci est respectueuse des textes légaux. Cette décentralisation donne aux autorités exerçant les pouvoirs publics toutes les prérogatives constitutionnelles de gestion de leurs entités notamment la ville de Kindu.

Sur le plan politique

a. Organiser les élections municipales et l'installation detous les organes de gestion de la ville prévus par les textes légaux

Nous avons défini la politique avec Philippe Braud comme étant l'art de gouverner les hommes (Philippe Braud, 1986). En tant que tel, elle s'apprend. Elle dispose des mécanismes juridiques de d'acquisition et surtout de son exercice. En d'autres termes il existe des textes légaux et règlementaires qui doivent être appliqués pour exercer le pouvoir politique dans chaque société moderne. Mais, malheureusement dans le contexte de cette étude nous avons constaté que le choix des animateurs des pouvoirs publics dans la ville n'est pas démocratique. Dans le cas précis, les maires et son adjoint ne sont pas élus, du moins depuis la mise en place des entités territoriales décentralisées. Aussi, c'est à peine que les le conseil municipal venait d'être installé à l'issu du vote de décembre 2024. En d'autres mots la ville a fonctionné pendant longtemps sans l'existence de cet organe important de contrôle de l'action de la Mairie. Bien installé, le conseil municipal peine à fonctionné, les conseillers municipaux ne se sont pas payés régulièrement.

La solution est que les textes légaux portant organisation et fonctionnement de la Mairie et du conseil municipal soit voté. Il est question ici que, concrètement que le vote de Maire et vice Maire soient organisé de sorte que la population dispose des autorités municipales votées et non choisies. Aussi, que les dispositions légales en matière des allocations budgétaires destinées aux conseillers municipaux soient respectées. C'est dans en agissant de la sorte que la Mairie de Kindu et son organe délibérant pourront travailler dans l'optique de conduire progressivement le processus de développement durable de la ville de Kindu. Seuls les élus de la population se sentiront plus redevables vis-à-vis de la population qui les a élus. Dans le cas contraire, les animateurs de la ville de Kindu seront plus redevables envers les autorités morales de leurs partis politiques qui les ont choisis au nom de ces partis. Nous avons aussi montre que l'exercice des pouvoirs publics dans la ville de Kindu en est une autre cause qui bloque le développement durable de la ville.

b. Installer le Conseil municipal et payer le frais d'installation et les honoraires de ses membres

Le Gouvernement a l'obligation de financer le processus électoral complet sur toute l'étendue du pays. La CENI n'a pas encore les moyens en vue d'organiser l'élection du Collège exécutif urbain composé du Maire, son adjoint et de l'échevin. Le travail de ces membres nommés jusque-là ne sera pas efficace faute du travail du conseil urbain composé des conseillers municipaux. Certes, ils ont déjà votés, mais réclame encore le frais d'installation. Aussi, les conseillers municipaux avec lesquels nous nous sommes entendus dans la ville de Kindu réclament le payement régulier de leurs rémunérations. Cette situation fragilise leur travail de contrôler le collège exécutif urbain.

c. Favoriser l'exercice des pouvoirs publics conforme à la durée du mandat politique.

La ville de Kindu a été dirigée par des animateurs désignés par le pouvoir central basé à Kinshasa. Ces animateurs n'ont rien apporté au processus de développement durable de la ville de Kindu notamment de 1998. La durée moyenne d'exercice des pouvoirs publics des Maires est de deux ans avant qu'ils ne soient remplacés par une autre autorité municipale. Cette durée, nous l'avons estimée relativement insuffisante pour exercer le pouvoir et poser les actions de nature à promouvoir le développement urbain durable. Pour contourner cette difficulté, nous pensons que l'exercice des pouvoirs des autorités municipales (Maire, Maire adjoint) doit être conformes au mandat électif tel que prôné par la loi. Le mandat

électif en RDC est de quatre ans une fois renouvelable si la population accorde un second mandat à l'autorité élue. Un mandat exercé démocratiquement pendant quatre ans ou huit ans peut conduire au développement urbain durable si les autres pouvoirs sont aussi exercés dans le même respect des textes légaux. Cette logique de gestion voulue par le législateur est aussi d'application pour d'autres gestionnaires des pouvoirs publics qui travaillent et appuient l'autorité municipale à savoir l'Assemblée provinciale, le gouvernement provincial, le conseil municipal etc.

Sur le plan économique

a. Promouvoir la politique de création d'entreprises de production des biens et de services dans la ville de Kindu

Nos analyses montrent que la ville de Kindu n'a aucune grande entreprise de production des biens ou de services aussi bien privée que publique. Par conséquent, les produits de consommation de premières nécessité notamment les avons de luxe pour les ménages, le sucre, les conserves, le lait en poudre, l'huile végétale, les allumettes, les papiers hygiéniques, les dentifrices, le sel de table, les papiers mouchoirs etc., sont produits en dehors de la ville, de la province voire du pays. Cette situation ne peut pas favoriser le développement durable de Kindu. Le développement économie de Kindu nécessite la présence des industries de production des biens de consommation de masse produits localement. Certes la ville n'a pas les compétences administratives de créer ces entreprises, matière réservées soit à la province ou au gouvernement provincial. Il revient donc à la hiérarchie de favoriser cette initiative de création d'entreprises bénéfique à la ville.

ROLES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Sur le plan administratif

a. Respect des compétences administratives de la ville

Le respect des compétences administratives de la ville signifie que le gouvernorat du Maniema ne s'ingère plus dans les attributions reconnues à la ville. Les textes administratifs relations au recouvrement des textes et impôts reconnues à ville sont respectées. Il s'agit par exemple des taxes d'étalage, les taxes sur la gestion de l'environnement (autorisation de coupe de bois), etc. autre fois sujets de polémique entre la ville et le province. Le recouvrement de ces taxes doit être cédé à la ville afin qu'elle dispose des moyens de sa politique de développement urbain durable.

b. Associer la mairie dans les rencontres mixtes relatives à l'application du code minier

La Mairie de Kindu se plaint du fait qu'elle ne participe pas aux réunions convoquées par le Gouvernorat tablant que les questions de gestion des activités minières de la province alors que selon les textes sa participation est aussi recommandée. C'est pour éviter la politique de la chaise vide que nous recommandons que désormais la ville soit aussi présente dans ces genres des reconcentres afin de défendre ses intérêts en matière de recouvrement des taxes ou redevances qui lui sont reconnues.

c. Associer la mairie dans la coordination des actions réalisées par les acteurs non étatiques

Il ressort de notre constat fait sur terrain lors de nos enquêtes que les actions menées dans la ville de Kindu par les acteurs non étatiques n'étaient pas coordonnées. En d'autres mots, ces actions qui soutiennent l'action de la mairie dans le processus de lutte contre la vulnérabilité de population sont posées sans exécuter respecter les normes administratives en la matière. Pour ce genre de phénomène, nous proposons la coordination de ces actions entre la mairie de Kindu et les acteurs non étatiques notamment les ONGD, les entreprises privées et les personnes de bonne volonté qui mettent leurs moyens au profit de développement de la ville.

d. Eradication du phénomène « parapluie »

Ce phénomène, à titre de rappel consiste en la protection de certains opérateurs économiques et miniers interpellés par les services compétents en cas d'infractions commise au cours de leurs opérations ou saisis en flagrant délit. Ces derniers bénéficient d'un écran protecteur fort (autorités publiques tant civiles que militaires) qui fragili**sent** les pouvoirs légaux et réglementaires dévolus aux agents techniques commis à cette tâche. Il importe que ce phénomène soit éradiqué pour permettre à la ville de mobiliser les recettes fiscales nécessaires pour son développement.

e. Aider la ville à faire respecter les mesures de protection de l'environnement.

En matière de politiques de gestion de l'environnement prises par l'autorité municipale, nous avons constaté que la plupart de ces mesures ne sont pas respectées. En effet, pour contrainte les populations à respecter ces mesures salutaires pour le développement durable, il est important que les autorités recourent aux services d'appui à ses actions ci-haut annoncés et expliqués.

Il s'agit notamment des cours et tribunaux, les services de sécurité et les prisons. Les cours et tribunaux sont des organes chargés de déceler les infractions, interpeller les récalcitrants, les déférer devant eux, les entendre et le cas échéant les condamner en prison. Les services de sécurités notamment la police et l'armée ont les missions spécifiques de conduire les personnes condamnées en prison et les surveiller afin de purger leur peine dans les centres de rééducation.

Sur le Plan politique

La province est l'organe de gestion politico administrative de toute la province. Elle cristallise la vision du chef de l'Etat et du gouvernement central en matière de développement dans la province en général et dans toutes les entités décentralisées. Pour ce faire, elle veiller aussi sur la bonne gestion de la ville en vue de son épanouissement. C'est dans ce sens qu'elle veille surtout sur l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de la politique de développement de la ville. Cette politique est contenue dans le programme d'action de développement urbain. Le Gouvernent provincial a aussi la mission de promouvoir ce programme en accompagnant la ville dans tout le processus de matérialisation de son programme d'action de développement.

Sur le plan économique

a. Promouvoir la politique de création des investissements économiques dans la ville de Kindu

Il est du devoir de l'exécution provinciale de promouvoir la politique d'attraction des investissements publics et privés dans la province en général et la ville de Kindu en particulier. Ces investissements concernent plusieurs secteurs promoteurs notamment les bâtiments, la navigation fluviale, la pêche sur le fleuve Congo, le tourisme, la restauration, l'hôtellerie, le commerce général, les mines etc.

b. Aider la ville à agrandir son assiette fiscale

La couverture fiscale de la ville de Kindu. Les recettes fiscales proviennent des taxes d'étalage, la patente, le permis d'inhumation, les frais de délivrance des documents de l'état civil (le certificat de naissance, l'attestation de résidence, l'attestation de bonnes vies, conduite et mœurs etc.), le frais de mariage civile. Le manque des activités économiques d'envergure explique aussi cette situation. C'est dans ce sens que proposons l'agrandissement de l'assiette fiscale. Cet agrandissement n'est possible qu'avec des grandes activités économiques. La ville devra disposer d'une politique incitative d'attraction des investissements privés et surtout étrangers.

c. Aider la ville à appliquer le civisme fiscal

La majorité des opérateurs économiques de Kindu n'ont pas la culture fiscale ; ils paient difficilement les taxes dues à la ville. Ce phénomène empêche à la ville de disposer des moyens financiers conséquents. C'est pour lutter contre cette situation que nous proposons la culture fiscale. Les inciviques fiscaux ont leur place dans les prisons. En d'autres mots, il revient à la ville de mettre à profit les services des cours et tribunaux pour juger cette catégorie des citoyens, et les juger et envoyer en prison avec le concours de la police ou de l'armée.

Roles du conseil municipal

Le conseil municipal est l'organe de l'Etat chargé de contrôler directement l'action du conseil exécutif urbain composé du Maire, le Maire adjoint et les échevins. Certes, cet organe peine à être opérationnel dans les villes de la RDC. Mais, son fonctionnement normal est un atout pour la bonne marche du travail des Mairies. Ceci dans la mesure où elle joue un rôle de police et d'évaluation du plan d'action de la Mairie. Ainsi, les conseillers municipaux veillent sur l'application non seulement des textes légaux mais aussi sur les décisions prises par eux qui règlementent d'une manière ou d'une autre le comportement des animateurs de la Mairie, mais aussi le comportement de la population en vue de promouvoir le développement de la ville.

a. Veiller sur le recrutement ordonné des agents de la Mairie

Il ressort de nos entretiens avec le responsable du bureau en charge de l'administration à la Mairie de Kindu que les effectifs de la Mairie sont pléthoriques. Ceci dans la mesure où chaque autorité urbaine qui entre en fonction recrute particulièrement ses proches sans tenir compte de la qualification du personnel. Contrairement à cette manière de recruter les agents, nous proposons un recrutement qui respecte les textes légaux et réglementaires car la gouvernance administrative dans ce domaine oblige. Dans ce cas, il est important que les autorités de la Maire de Kindu se conforment à la législation sociale en vigueur ainsi au droit administratif y compris les instructions du ministère de la fonction publique pour recruter. Le recrutement se fait en cas de besoins. Pour ce faire, une lettre y affèrent doit être adressé à la tutelle administrative pour demander l'autorisation de recrutement pour des motifs valablement expliqués. En effet, la mairie peut recruter ses fonctionnaires pour raison de remplacement des agents déserteurs ; soit pour de raison de vacance du poste ; soit encore puisqu'un nouveau poste, un nouveau service est créé. Les effectifs pléthoriques constituent une charge financière à la Marie. Par contre le recrutement ordonné est un besoin administratif réel et bénéfique pour le bon fonctionnement de l'administration gage du développement durable de la ville.

b. Contrôler la politique d'affectation des recettes publiques aux fins de développement

Nous avons montré que le budget d'investissement prenne 60% du budget urbain, c'est plutôt qu'au budget de fonctionnement qu'on alloue 60% et à celui d'investissement 40%. En effet, les rubriques comme primes locales des agents, habillement des autorités, hébergement et restauration des visiteurs, etc. retiennent un peu plus l'attention des autorités urbaines qui se sont succédé à la tête de cette entité territoriale décentralisée. Cette inversion de tendance n'est pas de nature à promouvoir un quelconque développement durable de la ville de Kindu qui ne pourrait être possible qu'avec un budget d'investissement conséquent. Pour éviter une telle situation il importe que le budget soit bien affecté aux besoins de d'investissement susceptibles de déclencher le développement durable de la ville de Kindu

c. Contrôler la politique de Revisitation du phénomène poids de la culture politique Paroissiale à la mairie

Le constat malheureux fait à ce sujet est que la culture politique paroissiale pèse dans le fonctionnement du système politico-administratif de la ville de Kindu. Une fois au pouvoir, les membres de famille, de la tribu, de l'ethnie interpellent l'heureux promu (le maire) pour lui donner une ligne de conduite sur la gestion de la chose publique, conformément à leur vision (de la famille, de la tribu ou de l'ethnie). Le nouveaudétenteur du pouvoir public se sent obligé de satisfaire en premier lieu les intérêts des membres de famille, de la tribu ou de l'ethnie toute entière et ceux de la nation sont relégués au second plan. Contrairement à ce phénomène, nous proposons la revisitation ou le changement de cette mauvaise culture au profit d'une culture de gestion des pouvoirs publics qui respecte les textes légaux et règlementaires en la matière. L'on ne peut pas recruter tous les membres de sa tribu pour satisfaite les intérêts son base ethnique. Cette mentalité ne peut pas booster le développement durable de la ville.

Les roles des cours, tribunaux et les prisons

a. Appuyer la ville par le respect des textes administratifs

Les textes administratifs relatifs à l'organisation et fonctionnement des villes de la Républiques Démocratiques du Congo doivent être respectés par les animateurs des pouvoirs publics. Pour être respecté par les ceux pour qui ces textes sont destinés (autorités politico administratives), il faut que ces

textes soient appuyés par les services de sécurité ainsi que les prisons. Le travail des cours est tribunaux et de rechercher les infractions que commettent les gestionnaires de la ville qui ne respectent pas les textes. C'est le travail des magistrats qui sont les défendeurs des intérêts de la République. Ces derniers veillent sur le respect des textes et interpellent toute autorité de la ville qui gère son entité en marge des textes légaux et règlementaires. Cette sorte de gestion ne peut pas promouvoir le développement urbain durable. C'est dans ce sens qu'il faut mettre ce type des gestionnaires hors état de nuire aux intérêtsde la République dans la ville. Le rôle de services de sécurité notamment la police, l'armée est d'exécuter les décisions des cours et tribaux en conduisant dans toute dignité, les autorités mises en état d'arrestation dans les prisons qui sont les centres de rééducation.

b. Arrestation et sanction exemplaires cas des voleurs et détourneurs de fonds publics mobilisés

Il n'existe pas de développement durable sans sanction. Les publics sont bien organisés dans ce sens. En effet, les personnes qui volent ou détournent les moyens financiers et matérielles nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'action de développement urbain doivent être arrêtées, jugées et sanctionnées justement selon la loi. C'est ici, qu'il importe de souligner le rôle et la mission reconnus aux cours et tribunaux y compris la prison. En effet, cours et les prisons doivent faire correctement leur travail en permettant à ce que les autorités condamnées pour le fait d'avoir mal géré leurs entités urbaines sans respecter les textes, puissent purger leurs peines. En d'autres termes, les gestionnaires des prisons ne doivent pas faciliter la libération clandestine des personnes condamnées. Par contre, une peine consommée en prison et une leçon à retenir pour n'est plus mal géré son entité. Cette leçon servir d'exemple pour d'autres personnes.

c. Satisfaction de besoins vitaux des populations de génération présentes et futures

Un programme de développement urbain durable complétement financé et exécute permet d'atteindre les objectifs pour lequel il a été élaboré. Ces objectifs portent sur la satisfaction des besoins vitaux des populations de génération présentes, celles directement concernés dans les premières intentions des autorités, et aussi celles des générations futures, concernées en second lieu. N.B : Cette approche de gouvernance par les pouvoirs publics permet aussi de répondre à tous les obstacles de gestion des entités politico administratives de la RDC qui éprouvent de difficultés de développement. Les raisons ou les facteurs de leur sous-développement peuvent trouver des solutions dans ce modelé qui prend en compte les facteurs politiques, administratifs, économiques, financiers etc. Cette approche est adaptable aux contextes de chaque problématique de développement de chaque milieu**.**

Conclusion

Cette étude a porté sur « pouvoirs publics et développement durable de la ville Kindu ». En effet, cette étude est partie du constat selon lequel les pouvoirs publics congolais en général est et ceux de la ville de Kindu dans la province du Maniema en particulier ne sont pas exercés de manière à promouvoir le développement durable de la ville de Kindu. La ville de Kindu est comptée parmi les villes sous développées de la République Démocratique du Congo. Elle vit essentiellement des services de l'administration publiques qui recouvrent les taxes et impôts insignifiants. Les animateurs des pouvoirs ne parviennent pas à lutter contre ce sous-développement durable. Par conséquent, les conditions de vie de la population de cette génération sont précaires et celles des générations futures sont incertaines. Sur le plan politique, il se pourrait que l'absence d'organisation des élections municipales de 2006 à 2023 aurait empêché la ville d'avoir des gestionnaires urbains votés et redevables devant la population. Sur le plan administratif, il se pourrait que le non-respect des compétences administratives que la province aurait confisqué à la ville l'expliquerait aussi cette situation en ce qui rendrait l'administration urbaine non autonome. Ces écueils administratifs auraient provoqué des interférences administratives de gestion entre la ville et la province. Sur le plan financier, il se pourrait que le non-respect du principe de la rétrocession légale de 40% du pouvoir national à la province et de la province à la ville et les autorités nationale prive la ville des moyens nécessaires de sa politique. L'interférence des autorités hiérarchiques sur les affaires des autres entités inferieures. Sur le plan économique, nous pensons que l'absence des entreprises de production de biens et de services d'envergure est un autre facteur de sous-développement de Kindu. Aussi, la ville manquerait une assiette fiscale de grande capacité de mobilisation des recettes fiscales. Pour booster le développement durable de Kindu, nous avons proposé l'approche de gouvernance administrative par les pouvoirs publics comme un modèle à la fois théorique et pratique susceptible de promouvoir ce développement.

REFERENCES

1. Arrêté interministériel n°0249/CAB.MIN/MINES/2010 et n°042/CAB-MIN/FINANCES/2010 du 05 mai 2010 Portant fixation des taux des droits, taxes et redevance à percevoir à l'initiative du ministère de mine ; Note circulaire portant effectif des agents des entités administratives déconcentrés du 30 mars 1998 du secrétariat Général du ministère de l'intérieur ;
2. Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier ;
3. Loi-organique N°08/016 du 7 Octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces ;
4. Loi N°11/011 du 13 Juillet 2011 relative aux finances publiques.
5. La Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006 ;
6. Amin, S., La faillite du développement en Afrique et dans le Tiers Monde. Une analyse politique, paris, L'Harmattan, 1989.
7. AUBERTIN Catherine et DOMINIQUE-Frank. , Le développement durable. Enjeux politiques, économiques et sociaux, Paris, éd la documentation Française, 2006.
8. BADACHE, F., Le développement durable, éd Eryolles, paris, 2008.
9. BARUANI AMISI, Théo. ; Le déclin de la Fonction Publique en République Démocratique du Congo : Un problème d'homme, Kinshasa, éd MES-Kinshasa, 2013.
10. BAUDIN Mathieu, Le développement durable, nouvelle idéologie du XX° siècle ?, Paris, coll. « prospectives », L'Harmattan, 2009.
11. BEAUD S. et WEBER F., Guide de l'enquête de terrain, Paris, la Découverte, 1998.

12. BRUNEL, S., Développement durable, collection que sais-je, PUF, paris, 2009.
13. CRAW FORD YOUNG, Introduction à la Politique Congolaise, Kinshasa, éd université du Congo, 1965.
14. De QUIRINI, P., SJ, Les zones urbaines et les Collectivités rurales au Service
15. GOURNAY. B. et KESLEY J.F., Administration publique, Paris, éd. PUF, 1967
16. HAYAT, M., et LAMBERT, T., La décentralisation fiscale jusqu'où ?, Paris, L'Harmattan, 2005.
17. KADONY MAMBOKA, D., L'administration publique Congolaise : Frein au développement ? , éd EUE, 2019

****